

**REPORTING TOP 5 INVESTMENT FIRMS BANQUE PRIVEE – GESTION SOUS MANDAT**

Résumé et conclusions de l'analyse de la Banque sur la qualité d'exécution obtenue de la part des Intermédiaires financiers auxquels la Banque fait appel ou des plateformes d'exécution sur lesquelles les ordres des clients ont été exécutés durant l'année précédente 2017

**Principales plateformes d'exécution auxquelles la Banque fait appel pour exécuter les ordres des clients**

Nous précisons à toutes fins utiles que l'activité Gestion sous Mandat de la Banque Privée BNP Paribas ne compte actuellement aucun client professionnel au sens de la réglementation MiF 2.

**Actions et instruments assimilés**

Ordres des clients de détail (hors OFT) :

| Catégorie d'instruments  | Actions et instruments assimilés   |  |                              |                                |                              |
|--|--|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente                 | N  |  |                              |                                |                              |
| Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés |
| Dealing Services<br>/ LEI 969500Q203LO58RTEJ96   | 100,00%  | 100,00%  | Non disponible en 2017(*)    | Non disponible en 2017(*)      | Non disponible en 2017(*)    |

(\*) : Les brokers / plateformes d'exécution n'ont pas été en mesure de fournir la volumétrie sur l'année 2017.

**Obligations**

Ordres des clients de détail (hors OFT) :

| Catégorie d'instruments  | Obligations  |  |                              |                                |                              |
|--|--|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente                 | N  |  |                              |                                |                              |
| Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés |
| Dealing Services<br>/ LEI 969500Q203LO58RTEJ96   | 100,00%  | 100,00%  | Non disponible en 2017       | Non disponible en 2017         | Non disponible en 2017       |



**ETF (Exchange-Traded Fund – fonds négociés en Bourse)**

Ordres des clients de détail (hors OFT) :

| Catégorie d'instruments  | ETF  |  |                              |                                |                              |
|--|--|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente                 | N  |  |                              |                                |                              |
| Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés |
| Dealing Services / LEI 969500Q2O3LO58RTEJ96  | 100,00%  | 100,00%  | Non disponible en 2017       | Non disponible en 2017         | Non disponible en 2017       |

**Informations sur la qualité d'exécution obtenue**

**Une explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution**

L'analyse de la qualité de l'exécution, est réalisée de manière régulière par la Banque Privée sur la base des rapports fournis par Dealing Services. Dealing Services garantit la Best Execution des ordres réalisés pour le compte de la Gestion Sous Mandat. Les facteurs de sélection aux fins d'obtenir le meilleur résultat possible pour les Clients lors de l'exécution de leurs ordres sont la nature de l'ordre (Actions, Obligations ou ETFs, ordre au marché ou limité), la taille de l'ordre (l'exécution dépendra de la liquidité sur le marché), le prix (le prix sera comparé au benchmark de référence), le coût (a service équivalent, le coût minimal est privilégié), la rapidité d'exécution (la plus rapide est privilégiée, si le type d'ordre et la liquidité le permette)  
Dealing Services, lequel réceptionne les ordres de la Gestion Sous Mandat, les transmet à des brokers pour exécution. La qualité de l'exécution sera jugée sur l'ensemble de ces facteurs.  
Pour ce qui concerne les obligations et afin de garantir la meilleure exécution pour nos clients nous comparons les prix d'au moins 3 brokers. In fine, le prestataire Autorisé répondant au mieux aux critères est sélectionné par Dealing Services.  
La qualité de l'exécution dépendra de toutes ses caractéristiques réunies, si toutefois elles ne sont pas toutes respectées l'évaluation d'un broker sera dégradée.  
Les instructions spécifiques sont exclues de la politique de meilleure exécution.

**Une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres**

BNP Paribas est partenaire / actionnaire des marchés référents et de plateformes alternatives. Pour la réception et transmission des ordres des clients, la Gestion Sous Mandat de la Banque Privée fait appel à des intermédiaires financiers tiers dont certains peuvent être des entités du Groupe BNP Paribas. Afin d'éviter tout conflits d'intérêts, la Gestion Sous Mandat, depuis 2015, a séparé son activité d'exécution de son besoin de recherche.

**Une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus**

La Gestion Sous Mandat n'a reçu aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non pécuniaire pour l'acheminement des ordres vers une plate-forme d'exécution ou un vers un fournisseur d'exécution qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations de la Directive MiF2.

**Une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise**

La Gestion Sous Mandat a mis à jour sa politique de sélection et les brokers utilisés accèdent non seulement aux marchés réglementés mais aussi à certains systèmes multilatéraux de négociation (SMN) et internalisateurs systématiques (IS). Par ce biais, La Gestion Sous Mandat et ses clients profitent d'un accès plus large à la liquidité et à un meilleur prix, ce qui renforce la qualité d'exécution et permet d'obtenir le meilleur résultat possible.



**Une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres**

La GSM est considérée comme client professionnel mais agissant pour des clients de détail. Par conséquent, les ordres transmis à Dealing Services pour exécution sont conformes aux critères d'exécution applicables réglementairement à un client « non professionnel ».

**Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client**

La GSM privilégie d'abord l'impact de la taille de l'ordre, la rapidité de son exécution et l'expertise de l'intermédiaire financier à qui la GSM transmet ses ordres. Après la GSM prend en compte le coût total. La protection des intérêts du client est l'un des piliers du code de conduite du groupe BNP Paribas et c'est un facteur clé dans la relation avec nos clients. Dealing service est en charge de la préservation des intérêts de nos clients et donc d'atteindre le meilleur résultat possible pour les exécutions des ordres de la GSM, en privilégiant le critère d'exécution le plus probant.

**Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué de la Commission (UE).../... à insérer avant publication [RTS 27]**

Pour réaliser le suivi de la qualité d'exécution des ordres, la GSM revoit et analyse des rapports d'exécution fournis par Dealing Services. Ces rapports, tels que "TCA report" ("Transaction Cost Analysis" pour les instruments exécutés sur une plateforme) et "RFQ report" (pour les instruments exécutés par Appel d'Offre), permettent de suivre la qualité d'exécution et de comparer les brokers sélectionnés.

**S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.**

Non applicable



## Glossaire

**Client de détail** : Un client qui n'est pas professionnel

**Clients professionnels** : Un client professionnel est un client qui possède l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus.

**Exécution d'ordres pour le compte de clients** : Le fait de conclure des accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers pour le compte de clients. L'exécution d'ordres inclut la conclusion d'accords de vente d'instruments financiers émis par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit au moment de leur émission.

**Internalisateurs systématiques (IS)** : Une entreprise d'investissement qui, de façon organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres des clients en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF sans opérer de système multilatéral. Le caractère fréquent et systématique est mesuré par le nombre de transactions de gré à gré sur un instrument financier donné réalisées par l'entreprise d'investissement pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres des clients. Le caractère substantiel est mesuré soit par la taille des activités de négociation de gré à gré réalisées par l'entreprise d'investissement par rapport à son activité totale de négociation pour un instrument financier spécifique, soit par la taille des activités de négociation de gré à gré réalisées par l'entreprise d'investissement par rapport à l'activité totale de négociation réalisée dans l'Union sur l'instrument financier concerné. La définition d'un internalisateur systématique ne s'applique que lorsque les seuils prédéfinis concernant le caractère fréquent et systématique et concernant le caractère substantiel sont croisés ou lorsqu'une entreprise d'investissement choisit de relever du régime d'internalisateur systématique (Point (20) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).

**Marché réglementé** : Système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement (Point (21) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).

**OFT** : opération de financement sur titres

**Ordre agressif** : Un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché).

**Ordre passif** : Un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché).

**Ordre dirigé** : Un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution

**Plate-forme d'exécution / broker** : Une plate-forme de négociation, un internalisateur systématique, un teneur de marché et tous autres fournisseurs de liquidité, ou une entité remplissant des fonctions analogues dans un pays tiers ou une contrepartie dans des transactions de gré à gré agissant en tant que dealer.

**Système multilatéral de négociation (SMN)** : Système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre — en son sein même et selon des règles non discrétionnaires — de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats (point (22) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).